



ARRETE N° M-2025-20 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Monlet,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU la demande formulée le 6 octobre 2025 par Monsieur Aurélien ASTIER pour la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV), TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public est rendue nécessaire pour permettre de mener à bien l'opération de terrassement et de branchement du réseau d'adduction d'eau potable entre Pouzols et les Ignes;

ARRETE

ARTICLE 1 : La DEA de la CAPEV et, le cas échéant, les entreprises mandatées par elle sont autorisées à occuper le domaine public communal au hameau du Moulin des Ignes, sur la rue de la Planchette et sur la voie communale allant de la rue de la Planchette au croisement menant au hameau de Sibeyrot.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée du 22 au 25 octobre 2025.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire au maintien des règles de sécurité sera mise en place sous la responsabilité de la DEA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux abords de la zone d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le nettoyage de la zone et sa remise en état seront de la responsabilité de la DEA.

ARTICLE 6 : Le maire et le commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monlet, le 16 octobre 2025

Le Maire,

Philippe RITTER

Voies et délais de recours :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif – 6 cours Sablon – BP 129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex ou par le biais de l'application informatique "télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.